



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	27 août 2026 en visioconférence
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mmes Michelle NAGEOTTE – Gisèle CARLOS – MM. Bernard PAUTONNIER – Jordan BARREY – Hugues BOUCHER – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT – Gérard GEORGES – Joel ROCHERIEUX – Jean-Louis MONNOT
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – PAUTONNIER – FRANQUEMAGNE – BARREY – PRETOT – ROCHERIEUX – MONNOT

1.1 RÉSERVES – RÉCLAMATION – ÉVOCATION

Réserve d'avant-match :

Match n°55737047 – COUPE DE FRANCE CRÉDIT AGRICOLE – F.C. ST REMY / F. CHAMPDOTRE LONGEAULT en date du 23/08/2026

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club F.C. ST REMY,

Vu la disposition financière E.09 de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,
La Commission,

PREND NOTE de l'absence de confirmation de réserve d'avant-match,

MET les frais de dossier (15€) à la charge du club F.C. ST REMY.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – OPPOSITION

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103, 104, 193 et 196,

→ **DIT LES OPPOSITIONS CI APRES RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRÉSENTÉS :**

U.S. BLANZYNOISE FOOT pour le changement de club du joueur Gaétan REPY DUPERRIER (Raison financière et sportive)

Situation des joueurs Noah LOMBARDI (9605457726), Robin LOMBARDI (9603446859) et Luca PESCADOR (9603849246) :

Pris connaissance du courriel du club A.S. BAUME LES DAMES, en date du 20/08/2026, concernant les joueurs cités en rubrique,

Pris connaissance des oppositions du club quitté AIGREMONT MONTAILLE F.C. et des motifs d'opposition,

Pris connaissance du courriel du club AIGREMONT MONTAILLE F.C. en date du 02/07/2026,

Vu les dispositions des articles 99, 103, 104, 193 et 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

La Commission,

MET en délibéré sa décision.

1.3 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

**La Commission,
RAPPELLE**

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive
- les nouvelles dispositions de l'article 23 des Règlements Généraux de la Ligue BFCF qui fixe à 10 jours le délai pour un club de répondre à une demande d'accord

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La Commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **02/09/2026**, délai de rigueur :

SC MONTBELIARD pour la demande d'accord à changement de club du joueur Ibrahim SAID (*club d'accueil F.C. SELONCOURT*)

FOOTBALL CLUB CUISEAUX VARENNES pour la demande d'accord à changement de club du joueur Tom BENOIT (*club d'accueil A.S. CONDAL DOMMARTIN LES CUIS.*)

DYNAMO FOOTBALL CLUB pour la demande d'accord à changement de club des joueuses Alexia REAUD, Julie CURTIT, Lilou MAUGAIN et Loraine MARTINEZ PINILLA (*club d'accueil E.T.S. DE DOUBS*)

DYNAMO FOOTBALL CLUB pour la demande d'accord à changement de club des joueurs Romain MINAZZI, Titouan QUELIN, Steve DELLASANTA et Adam SUMKA (*club d'accueil F.C. VAL DRUGEON*)

A.S. LA CHAPELLE AUX BOIS pour la demande d'accord à changement de club des joueurs Nohlann RIVIERE et Benoit RIVIERE et de la joueuse Diane Laure KOPERA (*club d'accueil FOOTBALL CLUB AILLEVILLERS ET LYAUMONT*)

Situation de la joueuse Melissa FREITAS (2548366816) :

Reprenant son procès-verbal en date du 20/08/2026,
Vu les dispositions de l'article 23 des Règlements Généraux de la Ligue BFCF,
Vu la disposition financière F.16 de la Ligue BFCF,
Vu l'absence de réponse du club F.C. NEVERS à la demande de la Commission,
Vu l'absence de réponse du club F.C. NEVERS a la demande d'accord à changement de club depuis le 30/07/2026,
La Commission,
INFLIGE une amende de 40€ au club F.C. NEVERS pour absence de réponse,
DÉLIVRE l'accord à changement de club en faveur de la joueuse Melissa FREITAS.

Situation des joueurs Maxence GAUDIN (2545768696) et Kévin BRY (2543759808) :

Reprenant son procès-verbal en date du 20/08/2026,
Vu les dispositions de l'article 23 des Règlements Généraux de la Ligue BFCF,
Vu la disposition financière F.16 de la Ligue BFCF,
Vu l'absence de réponse du club F.C. BRIENON à la demande de la Commission,
Vu l'absence de réponse du club F.C. BRIENON aux demandes d'accord à changement de club depuis le 28/07/2026 et 01/08/2026,
Par ces motifs,
La Commission,
INFLIGE une amende 80€ (40€x2) au club F.C. BRIENON pour absence de réponse,
DÉLIVRE l'accord à changement de club en faveur des joueurs Maxence GAUDIN et Kévin BRY.

Situation du joueur Yacine KARA U15 (9602781757)

Vu le courriel du club J.S. CRECHOISE en date du 20/08/2026,
Vu les dispositions des articles 92 et 193 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu la demande d'accord à changement de club introduite par le club J.S. CRECHOISE, en date du 13/08/2026,
Vu le refus émis par le club BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS, en date du 15/08/2026, au motif
*« comme précédemment pas plus de 2 joueurs par équipe nouvelle loi,
Tout en sachant que le troisième qu'on avait accepter et revenu chez nous et cela nous a couté 100 euros de frais,
De plus, Mr KARA a déjà pris sa licence dans notre club »*,
Vu les éléments apportés par le club J.S. CRECHOISE,
Par ces motifs,
La Commission,
CONSTATE l'absence d'accord à changement de club.

Situation du joueur Jérémy PLANTIN U16 (9602355694) :

Vu le courriel du club C.S. SANVIGNES en date du 26/08/2026,
Vu les dispositions des articles 92 et 193 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu la demande d'accord à changement de club introduite par le club C.S. SANVIGNES en date du 12/08/2026,

Vu le refus émis par le club U.S. BLANZYNOISE FOOT, en date du 20/08/2026, au motif « *Le départ de notre joueur PLANTIN Jeremy pourrait mettre la pérennité de notre équipe U18 qui aurait un effectif insuffisant.* »,

Vu les éléments apportés par le club C.S. SANVIGNES,

Par ces motifs,

La Commission,

CONSTATE l'absence d'accord à changement de club.

Situation du joueur Maylann MULLER U10 (9604221020) :

Vu le courriel du club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES en date du 26/08/2026,

Vu les dispositions des articles 92 et 193 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la demande d'accord à changement de club introduite par le club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES en date du 06/08/2026,

Vu le refus émis par le club ENT.S. PAYS MAICHOIS, en date du 06/08/2026, au motif « *Effectif U11 pour le moment insuffisant.* »,

Vu les éléments apportés par le club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES,

Par ces motifs,

La Commission,

CONSTATE l'absence d'accord à changement de club.

1.4 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
S.C. LURE	COELHO RIBEIRO Tiago	Licence Libre U13 02/07/2026	Disp Mutation ART.117§D	Création d'équipe U13 et Accord du club quitté U.S. FRANCHEVELLE
M.J. DE JASNEY	PARENT Maxence	Licence Libre U14 25/07/2026	Disp Mutation ART.99.2	Retour au club quitté

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. MAGNY VERNOIS	GRANDJEAN Antoine	Licence Libre U16 01/07/2026	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 31/07/2026 date de fin des engagements

1.5 VIE DES CLUBS

MODIFICATION DE BUREAU

La Commission,

PREND NOTE des modifications du Bureau des clubs suivants :

- CERCLE FOOTBALL TALANT (560159)

INACTIVITÉ PARTIELLE

Situation du club ENT.S. DU VAL D'OURCE (512759) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club ENT.S. DU VAL D'OURCE sur la catégorie Libre Senior avec date d'effet au 20/08/2026,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 24/08/2026,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité partielle du club ENT.S. DU VAL D'OURCE sur la catégorie Libre Senior,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club F.C. NEVERS (581784) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club F.C NEVERS sur les catégories Libre U18/U19, Football Animation F, Football Animation et Foot Loisir avec date d'effet au 16/08/2026,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de la Nièvre en date du 25/08/2026,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité partielle du club F.C NEVERS sur les catégories Libre U18/U19, Football Animation F, Football Animation et Foot Loisir,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

CHANGEMENT DE NOM

Situation du club FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY (860993) – District de Côte d'Or

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite, en date du 12/11/2025, par le club FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY qui souhaite devenir FOOTBALL CLUB BESSEY LES CITEAUX,

Vu les dispositions de l'Article 36 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Attendu l'avis favorable du District en date du 17/08/2026,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

REPRISE D'ACTIVITÉ

Courriel du club VAILLANTE PREMERY FOOTBALL CLUB :

Vu le courriel du club VAILLANTE PREMERY FOOTBALL CLUB en date du 20/08/2026, demandant à reprendre son activité sur la catégorie Senior Libre,

Vu les dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Attendu que la demande de reprise d'activité intervient postérieurement à la date limite du 1^{er} juin,

Par ces motifs,

La Commission,

AUTORISE la reprise d'activité pour la saison 2026/2027 pour la catégorie Senior,
INVITE le club à réaliser les démarches informatiques,
PRÉCISE que le club devra obtenir l'accord du club quitté pour ses anciens joueurs désireux de revenir au club VAILLANTE PREMERY FOOTBALL CLUB.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Situation du club FOOTBALL CLUB TILLENAY (529629) :

Pris connaissance de la demande de cessation d'activité du club FOOTBALL CLUB TILLENAY avec date d'effet au 01/07/2026,

Vu les dispositions de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 21/08/2026,

Vu l'avis favorable du pôle ressources de la LBFCF,

La Commission,

PRONONCE la cessation d'activité du club FOOTBALL CLUB TILLENAY,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

1.6 TUTEURS ARBITRES U13 R

La Commission,

DEMANDE à l'ensemble des clubs engagés dans le championnat U13 Régional 1 pour la saison 2026/2027, de lui communiquer leur tuteur arbitre, pour **le mercredi 2 septembre 2026.**

NUMÉRO D'AFFILIATION	CLUB	NOM/Prénom	FORMATION
500303	F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD	LASSAUGE Mathéo	Non en règle
500303	F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD	FRADIN Rodolphe	Non en règle
506862	DIJON ASPTT	CHEVALIER Benoît	En règle
506862	DIJON ASPTT	ROUSSEL Julien	En règle
506862	DIJON ASPTT	BONIN Mathieu	En règle
529380	A.S.C. VELOTTE BESANCON	NICOLAS Florian	Non en règle
529397	F.C. NOIDANAIS	DELAGOUTTE Nicolas	Non en règle
547450	DIJON F.C.O.	NAIMI Foad	Non en règle
547450	DIJON F.C.O.	HAYEZ Davy	Non en règle
548133	MACON 71	BORGEOT Baptiste	Non en règle
548133	MACON 71	DIVAVA SEBASTIAO Paolo	Non en règle
550956	BRESSE JURA FOOT	MOULIN Jean-Luc	En règle

1.7 RÉFÉRENT SÉCURITÉ – RÉGIONAL 1 / RÉGIONAL 1 FUTSAL

La Commission,

DEMANDE à l'ensemble des clubs engagés dans les championnats Régional 1 Herbelin et Régional 1 Futsal pour la saison 2026/2027, de lui communiquer leur référent sécurité avant **le mercredi 2 septembre 2026.**

RÉGIONAL 1 HERBELIN :

NUMÉRO D’AFFILIATION	CLUB	NOM/Prénom	FORMATION
500555	F.C. SENS	MARCUCCI Frédéric	13/09/2025
500555	F.C. SENS	VITTOZ Jean Philippe	13/09/2025
550453	RACING BESANCON	CHAMBON Julien	13/09/2025
580488	LOUHANS CUISEUX FC	PHILIPPE Jean-Luc	21/09/2024
580488	LOUHANS CUISEUX FC	DESBOIS Patrick	11/01/2025
523921	A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY	SANGOUARD Charly	13/09/2025
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	BRUGNIAUX Jean-Luc	13/09/2025
500527	C.A. DE PONTARLIER	GERBAULET Jean-Luc	21/09/2024
500527	C.A. DE PONTARLIER	CHABOD Luc	21/09/2024
552984	JURA SUD FOOT	DALLOZ Michel	13/09/2025
552984	JURA SUD FOOT	PARISI Théo	/ (Formation 05 septembre 2026)
552984	JURA SUD FOOT	PREDIT Thierry	/ (Formation 05 septembre 2026)
524849	E.F. VILLAGES	MEYER Jean-Luc	/ (Formation 05 septembre 2026)
524849	E.F. VILLAGES	COLMEZ Franck	/ (Formation 05 septembre 2026)
524849	E.F. VILLAGES	PICARD Damien	/ (Formation 05 septembre 2026)
506790	DIJON U.S.C.	VERPLAETSE Grégoire	/
506790	DIJON U.S.C.	RECOBER Xavier	(Formation 05 septembre 2026)
520489	U.S. ST VIT	HUET Francis	(Formation 05 septembre 2026)
520489	U.S. ST VIT	SUDAN Stéphane	(Formation 05 septembre 2026)
520489	U.S. ST VIT	MAUFROY Gilles	(Formation 05 septembre 2026)
582404	BESANCON FOOT	VATIN Stéphane	(Formation 05 septembre 2026)
506601	A.S. D'ORNANS	ANDREA Jean-Yves	21/09/2024
506601	A.S. D'ORNANS	GALLI Bernard	/
506601	A.S. D'ORNANS	JEANDENAND Jonathan	/
506720	U.S. COTEAUX DE SEILLE	MONNOT Jean-Louis	(Formation 05 septembre 2026)

506720	U.S. COTEAUX DE SEILLE	CONVERSET Antoine	(Formation 05 septembre 2026)
506720	U.S. COTEAUX DE SEILLE	BEALLE Dominique	(Formation 05 septembre 2026)
508627	F.C. GRANDVILLARS	RAYOT Sébastien	11/01/2025
508627	F.C. GRANDVILLARS	MONNIN Anthony	11/01/2025
508627	F.C. GRANDVILLARS	OLEI Steven	11/01/2025
582404	BESANCON FOOTBALL	WESSIER Gilles	(Formation 05 septembre 2026)
582404	BESANCON FOOTBALL	FRANCOIS Eric	(Formation 05 septembre 2026)
582404	BESANCON FOOTBALL	VATIN Stéphane	(Formation 05 septembre 2026)
544980	F.C. MORTEAU MONTLEBON	GUILLOT Cyrille	13/09/2025
544980	F.C. MORTEAU MONTLEBON	MAILLE Christophe	13/09/2025
544980	F.C. MORTEAU MONTLEBON	KALAMBA Joss	/
522500	ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	PIMET Quentin	/
506416	COSNE U.C.S. FOOTBALL	SANCHEZ FEITO Domingo	/
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	GELINOTTE Laurent	21/09/2024
553296	DIGOIN FOOTBALL CLUB AS- SOCIATION	DE ANDRADE Olivier	(Formation 05 septembre 2026)
553296	DIGOIN FOOTBALL CLUB AS- SOCIATION	KARTAL Muzaffer	(Formation 05 septembre 2026)
553296	DIGOIN FOOTBALL CLUB AS- SOCIATION	ROUSSEAU Alyssia	(Formation 05 septembre 2026)
550959	U.S. PONT DE ROIDE VER- MONDANS	PITTO Franck	21/09/2024
506791	F.C. GUEGNONNAIS	GAUTHIER Sylvain	(Formation 05 septembre 2026)
506791	F.C. GUEGNONNAIS	GAUDRY Teddy	(Formation 05 septembre 2026)
506791	F.C. GUEGNONNAIS	BOUTEBEL Nasser	(Formation 05 septembre 2026)

RÉGIONAL 1 FUTSAL

NUMÉRO D'AFFILIA- TION	CLUB	NOM/Prénom	FORMATION
506683	S. GX HERICOURT	BENDIDA Noredine	/
580783	SPORTING FUTSAL BESANCON	LECOCQ Fabien	/
580783	SPORTING FUTSAL BESANCON	BELHADDAD Abdallah	/
580783	SPORTING FUTSAL BESANCON	LEAL Florian	/
500255	U.S. JOIGNY	HUTIN Pierre	29/11/2025
500255	U.S. JOIGNY	PERRIER Jérémy	/

1.8 RÉFÉRENT ARBITRE – RÉGIONAL 1 / RÉGIONAL 1 F / RÉGIONAL 1 FUTSAL

La Commission,

RAPPELLE que les dispositions de l'article 15 Bis des Règlements Généraux de la Ligue BFCF prévoient que « *La désignation en début de saison d'un référent en Arbitrage, tel que défini à l'article 44 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F., est obligatoire pour les clubs de Régional 1 Senior (R1 Herbelin, R1 Féminine et R1 Futsal) sous peine de sanction financière.*

Cette désignation est vivement conseillée pour les clubs de Régional 2 Senior (masculins, féminines, Futsal). »,

DEMANDE à l'ensemble des clubs engagés dans les championnats Régional 1 Herbelin, Régional 1 Mon Courtier Énergie et Régional 1 Futsal pour la saison 2026/2027, de lui communiquer leur référent arbitre avant **le mercredi 2 septembre 2026.**

RÉGIONAL 1 HERBELIN

NUMÉRO D'AF-FILIATION	CLUB	NOM/Prénom
500555	F.C. SENS	CHIHU Abdelfattah
550453	RACING BESANCON	FREVILLE Roland
580488	F.C. LOUHANS CUISEUX	GROSSENBACHER Marc
523921	A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY	VALLEJO Diego
500527	C.A. DE PONTARLIER	BREITENSTEIN Pascal
552984	JURA SUD FOOT	YALCIN Mustapha
506790	DIJON U.S.C.	CACCAMO David
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	LAMBERT Anthony
524849	E.F. VILLAGES	LEFOL Mikael
506416	COSNE U.C.S. FOOTBALL	BESLE Michel
508627	F.C. GRANDVILLARS	MENDES Matthieu
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	TAINTURIER Fabien
553296	DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION	REBAIA Mohamed
506601	A.S. D'ORNANS	RENOU Yannick
582404	BESANCON FOOTBALL	WESSIER Gilles
544980	F.C. MORTEAU MONTLEBON	DORNIER Jules
520489	U.S. ST VIT	DAME Romain
550959	U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS	GASSER Paul

RÉGIONAL 1 MON COURTIER ÉNERGIE

NUMÉRO D'AF-FILIATION	CLUB	NOM/Prénom
520707	A.S. CHATENOY LE ROYAL	LEGOUX Julien
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	NOURRY Léa
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	GRISARD Florian
560902	GSJ HAUT DOUBS	LACAGNINA Marc
506683	S. GX HERICOURT	EL FOUKHARI Outhman

RÉGIONAL 1 FUTSAL

NUMÉRO D'AF-FILIATION	CLUB	NOM/Prénom
500255	U.S. JOIGNY	LOPEZ Frédéric
580783	SPORTING FUTSAL BESANCON	VALNET Antoine
564778	FUTSAL BASSIN MINIER	NECTOUX Leopold

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2026/2027 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Nouvelles pratiques	28 et 29 août 2026
Formation et préformation du joueur/joueuse	8 et 9 janvier 2027
Entraînement technique et tactiques défenseurs / attaquants	8 et 9 janvier 2027
Directeur technique de club	26 et 27 mars 2027
Défenseur	18 et 19 juin 2027

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale bénévole de M. Aurélien JULIARD avec le club F.C. GRAND BESANCON (Principal – U14 R).

2.3 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE / CONTRÔLE DE PRÉSENCE SUR LES BANCS DE TOUCHE

La Commission,
PREND connaissance des désignation suivants :

Régional 1 Herbelin

500220	AJ AUXERRE		1020125442	SEGUIN Francois	DES	CDI
506790	CHEMINOTS DIJON US		2358051901	SMAH Mehdi	DES	CDI
506416	COSNE UCS FOOTBALL		820465597	BOUCHARD Vincent	BEF	CDI
553296	DIGOIN F.C.A.		861816728	REVUELTA Fabrice	BMF	BNV
522500	FAUVERNEY ROUVRES					
506791	GUEUGNON		838413472	VASCO David	BEF	BNV
523921	LA CHAPELLE GUINCHAY		170002539	GUICHARD Eric	BE2	CDI
580488	LOUHANS CUISEAUX FC		851816721	GUENOT Matthieu	BEF	CDI
548133	MACON 71		2543430207	LODS Maxime	BEF	CAI
500335	MONTCEAU					
500555	SENS FC		800363105	EL FARES Mohamed	DES	CDI
524849	VILLAGES ENT.F.					

582404	BESANCON FOOTBALL		1338801308	BOUHI Nabil	BEF	CDI
521525	CHEVIGNY ST SAUVEUR		1394011935	GILLES Benjamin	DES	CDI
506720	COTEAUX DE SEILLE		190001465	BRADAIA Michel	BE2	CDI
508627	GRANDVILLARS		2543148286	N'DIAYE Elijah	BEF	BNV
552942	JURA SUD FOOT					
544980	MORTEAU MONTLEBON FC		1344010022	RECEVEUR Gaetan	BEF	CDI
506601	ORNANS		1304019567	LORGE Thomas	BEF	CDI
550959	PONT ROIDE VERMONDAN		1324021104	EYSSERIC Benoit	DES	CDI
500527	PONTARLIER CA		801817344	RICHARD Romain	DES	CDI
550453	RACING BESANCON		2546256776	VACOSSIN Clement	BEF	CDI
525648	ST APOLLINAIRE		820757635	MOUGEOT Jonathan	BEF	BNV
520489	ST VIT		1320593944	PEPE Alexandre	DES	CDI

Régional 2 Bonglet

526741	ALC LONGVIC		871813413	BELJADID Mohamed	BEF	BNV
519246	APPOIGNY E.S.					
506823	AUXERRE STADE		871814521	PERLIN Guillaume	BEF	BNV
560206	AVALLON FCO					
551038	FC DECIZE					
508755	GARCHIZY AS					
533247	GURGY		170001145	FREMION Eric	BE2	BNV
582593	IS-SELONGEY		2544788655	GAUNET Mathieu	BEF	BNV
541323	NEVERS-CHALLUY-SERMO					
525648	ST APOLLINAIRE					
553664	UCCF					
508761	VAUZELLES A.S.A.		170001197	SZATNY Rene	BE2	BNV

506732	CHALON FC		838416573	LECLERE Patrick	BE1	BNV
526621	FONTAINE LES DIJON F		841813954	LETRECHER Thomas	BEF	CDI
506791	GUEUGNON		821830971	MORELE Anthony	BEF	BNV
541407	JURA DOLOIS FOOTBALL		1311074198	TAHRAOUI Redouane	BEF	BNV
506698	LONS RC					
527265	MACON FC		871812972	MALOT Anthony	DFCS	
580893	MELLECEY MERCUREY		820758116	MORLOT Anthony	BEF	BNV
506747	PARAY U.S.C.		820662224	JARRIER Adrien	BEF	CDI
522263	QUETIGNY AS					
532542	SORNAY AS		820660860	ROUEFF Anthony	BEF	CDI
506909	ST MARCEL FR		820296735	COURDIER Franck	BEF	BNV
518757	ST SERNINOISE US					
552197	4 RIVIERES 70		1314011842	GIURANNA Sebastien	BEF	CDI
582404	BESANCON FOOTBALL		2547751111	EL KHALDI Ayoub	BEF	BNV
506622	CHAMPAGNOLE		520919393	NARD Fabrice	DES	CDI
550157	JURA LACS F.		1324021516	MARTIN Arnaud	BEF	CDI
552942	JURA SUD FOOT		2543836603	OJEDA Nicolas	BEF	CDI
506641	LA JOUX NOZEROY		1320675862	BOLARD Brice	CCFISE	
522330	LARIANS MUNANS		2543746601	BURKHALTER Florent	BEF	BNV
506606	LEVIER		1320674440	CUSENIER Benoît	BEF	BNV
518714	MONT SOUS VAUDREY VA		1310647496	CHAPUIS Johann	BE2	BNV
526174	MONTFAUCON MOR. GEN.		1344011963	FAVROT Florent	BEF	CDI
550159	RIOZ FC		2543055113	MOUGIN Louis	BEF	BNV
520489	ST VIT		1374011230	KROUK Mehdi	BEF	BNV

500553	AUDINCOURT AS		1354012223	BENTIRI Anoir	BEF	CDI
506592	BAUME LES DAMES		1394011575	BUENO COSANO Miguel	BEF	BNV
506597	BAVILLIERS AS					
500236	BELFORTAINE ASM FC		1320677321	TAHIRI Nassir	BE1	BNV
545664	DANJOUTIN ANDELNANS		1411384012	MATUSIK Jeremy	DES	BNV
545432	FCVI		61100074	BOUDARENE Fabien	DES	CDI
508627	GRANDVILLARS		2545166479	MASSON CANTO Romain	BEF	BNV
506615	LURONNES		2318038813	HENRY Fabrice	BEF	BNV
544980	MORTEAU MONTLEBON FC		2543718464	GOIJON Benjamin	BEF	CDI
529397	NOIDANAIS		1394015272	MICHEL Morgan	BEF	CDI
549504	PAYS MAICHOIS		1370001464	PARRENIN Frederic	BE2	BNV
548380	VALDAHON-VERCEL					

Région 3 Idverde

500220	AJ AUXERRE		170001990	GREGOIRE Jean Yves	BE2	CDI
528872	AM. FRANCO PORTUGAIS		841819640	TEIXEIRA Laurent	DFCS	
519246	APPOIGNY E.S.		2318045675	ZIMMERMANN Jerome	DFCJ	
518970	ASCPF					
506823	AUXERRE STADE		841817890	ABRAHAM Charlie	BEF	CDI
506413	CLAMECYCOISE A.S.		881815830	MARTIN Kevin	DFCS	
506416	COSNE UCS FOOTBALL		861815904	ARCHAMBAULT Anthony	BEF	BNV
564285	ENT FLORENTINOIS FC					
500555	SENS FC		2548223025	AZZEGGOUAR WALEN Zouhair	DFCS	
528792	U.S. DE VARENNES					
500255	U.S. JOIGNY		820758206	DEGHAL Jimmy	CFP	BNV
582661	UF TONNERRE		861813600	POUSSARD Jerome	CCFISE	

506743	BOURBON LANCY US FPT					
517374	C.S. CORBIGEOIS		2543527051	GUILLAUDAT Antoine	BMF	BNV
547710	CHALON A.C.F.					
532380	COULANGES NEVERS US		881821924	DAVID Anthoni	DFCS	
551038	FC DECIZE		810623739	MANIAS MELAYE Jeremy	BMF	BNV
506425	GUERIGNY URZY A.S.					
508757	LA MACHINE UF		520919219	GUIGUE Jerome	BEF	BNV
500335	MONTCEAU					
506747	PARAY U.S.C.					
531719	RIGNY		838407363	LAUVERNIER Anthony	DFCS	
506736	SANVIGNES LES M		811059044	MARTIN Lionel	BEF	BNV
508761	VAUZELLES A.S.A.		820578748	LUCAS Johan	DFCS	
526741	ALC LONGVIC		2544431444	BANGA LIKUA Julien	DFCS	
506862	ASPTT DIJON		1022165967	BERTHIER Pierre Alexandre	BEF	BNV
506750	BEAUNE A.S.		871810668	FOURMANN Johnny	BMF	BNV
519347	BREUIL					
506790	CHEMINOTS DIJON US		820826872	PRADEL Michel	CCFISE	
526621	FONTAINE LES DIJON F		820578945	SPINOSA Pierre	DFCS	
506803	GENLIS AS		838418270	FERNANDES Mathieu	BEF	BNV
523921	LA CHAPELLE GUINCHAY		2529426779	VERNUS Raphael	DFCS	
500402	LE CREUSOT JO		811328765	SERPRY Julien	BEF	BNV
506905	SENNECEY LE GRAND		800065757	BADET Christophe	CCFISE	
582014	TEAM MONTCEAU FOOT		851813276	DA SILVA Stephane	BEF	BNV
511248	U.S. BUXYNOISE		801813319	VALAIZE David	CCFISE	

521167	A.S. GEVREY CHAMBERT		811822125	GAUTHIER Corentin	BEF	CDI
550956	BRESSE JURA FOOT		801811626	ARNOULT Anthony	BEF	BNV
506622	CHAMPAGNOLE					
521525	CHEVIGNY ST SAUVEUR		821833974	BERTHOMMIER Yann	BEF	CDD
541407	JURA DOLOIS FOOTBALL		1314013090	DA COSTA Valentin	BEF	BNV
580488	LOUHANS CUISEUX FC		881812058	RAVAT Antoine	DFCS	
524184	MARSANNAY		821833492	FEVRIER Adrien	BEF	CDI
508698	MERVANS CS		810718904	RICHOMME Johan	BEF	BNV
539960	MONTMOROT		1320591606	GAUDILLAT Ludovic	DFCS	
506909	ST MARCEL FR					
581367	TILLES F.C.		2544544031	DUPLUS Quentin	BEF	BNV
563831	TRIANGLE D'OR JURA		1320475935	JACQUES Remy	DFCS	
540471	CHATEAU DE JOUX		1354010347	LONCHAMPT Stephane	DFCJ	
563750	CROTENAY COMBE D'AIN		1320135097	MOINE Francois	DFCS	
519818	DOUBS		2543000926	CARLOS MIRANDA Junior	DFCS	
518455	FRASNE		2543035496	MAHE Stephane	BE2	BNV
550156	JURA NORD FOOT		1320305876	RIVA Ludovic	DFCS	
552942	JURA SUD FOOT		1394015875	CORNU Daniel	BMF	BNV
506641	LA JOUX NOZEROY		1320675862	BOLARD Brice	CCFISE	
532472	MACORNAY		801811992	CATALA Loic	BMF	BNV
580579	POLIGNY GRIMONT					
500527	PONTARLIER CA					
542782	ROCHEFORT					
561046	SP BESANCON		1374015907	CASOLI Alexandre	DFCS	

580566	A.J.M. BESANCON		2547204942	SOUFFOU El Enrif Ben Saindou	DFCJ	
500553	AUDINCOURT AS		1364013183	BOUDJADAR Walid	BMF	CDI
512165	BART		1455322354	AUBERT Regis	DFCS	
582404	BESANCON FOOTBALL		1374012795	LASIMANT Yohann	CCFISE	
582716	GRAND BESANCON FC					
521953	LES ECORCES		1310358731	LIGIER Jean Paul	DFCS	
509456	MARNAYSIENNE		1320772997	MANGE Thomas	DFCS	
506601	ORNANS		1315213546	DAHES Rabah	CCFISE	
523813	PERROUSE					
550159	RIOZ FC		2543126919	DIEZ Corentin	BEF	BNV
547543	SAONE MAMIROLLE		1300404492	ANICET Christophe	DFCS	
525287	UFC		1384018787	PLANCON Xavier	BEF	BNV
560111	AGGLOMÉRATION OLYMPI					
554216	AS FC BELFORT		1310362915	SAHRAOUI Malik	BEF	BNV
506597	BAVILLIERS AS		1338809925	PETIT Guillaume	DFCS	
549508	BELFORT SUD		1320594615	CLAUDE Gregory	BEF	BNV
551616	BESSONCOU ROPPE LARI					
515754	CHATENOIS LES FORGES		1300237483	SALOMON Jean Louis	BEF	BNV
529383	FRANCHEVELLE		1338804494	DEMURGER Luc	BEF	BNV
582777	HERICOURT H LIZAINE		1338807622	HELLER Nicolas	DFCS	
516116	MELISEY STBARTHELEMY					
580519	MEZIRE FESCHES		1338809884	CRUCET Gerard	BEF	BNV
552232	PAYS MINIER		1320134436	COMBETTE Christophe	CCFI14	
580996	VESOUL FC					

Régional 1 F Mon Courtier Énergie

500220	AJ AUXERRE					
520707	AS CHATENOY LE ROYAL		2544867855	GAULIARD Angele	BMF	BNV
506720	COTEAUX DE SEILLE					
560902	GSF HAUT DOUBS					
582593	IS-SELONGEY		820758221	GUIGUE Jeremy	DFCS	
541407	JURA DOLOIS FOOTBALL					
506698	LONS RC					
500335	MONTCEAU		881815647	YVARS Kevin	DFCS	
550453	RACING BESANCON		1338812338	EL YACOUT Vincent	BEF	BNV
500303	SOCHAUX MONTB. FC					
520489	ST VIT		2543316308	MEDARD Terry	BEF	BNV
580996	VESOUL FC					

Régional 2 F

520707	AS CHATENOT LE ROYAL					
506862	ASPTT DIJON					
550956	BRESSE JURA FOOT					
608157	DIJON UNIVERSITE CLU					
566134	GROUPEMENT TERRE D'E					
580488	LOUHANS CUISEAUX FC		2543309751	LETIENNE Corentin	BMF	BNV
527265	MACON FC					
518714	MONT SOUS VAUDREY VA		1311194456	MILLET Julien	CCFISE	
551071	3 CANTONS					
565051	G LJS-HL					
565222	GJSF du Larmont					
582716	GRAND BESANCON FC					
506606	LEVIER		1311072774	VUITTENEZ Jerome	CCFISE	
529397	NOIDANAIS					
552232	PAYS MINIER					
550453	RACING BESANCON					
506577	VOUJEAUCOURT					

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formations Arbitrage : MMES NAGEOTTE – CARLOS – MM. PAUTONNIER – COPPI – GEORGES – MONNOT – ROCHERIEUX

3.1 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. MUGNIER Léo :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. MUGNIER Léo par le club F.C VESOUL (National 2) le 28/07/2026, le club quitté – VESOUL RACING CLUB DE FOOTBALL (Départemental 4 – District de Haute Saône) – n'étant pas le club formateur,
Considérant que le domicile de l'arbitre se trouve à moins de 50km du nouveau club,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raisons Personnelles* »,
Considérant que le club du F.C VESOUL demande à obtenir le rattachement immédiat de l'arbitre en raison de la volonté du club quitté de ne pas procéder au renouvellement de sa licence,
Considérant qu'un tel motif ne constitue pas une raison de nature à entraîner le rattachement immédiat de l'arbitre au club qu'il rejoint,
Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 35 paragraphe 4 du Statut de l'Arbitrage, position rappelée par la C.F.R.C. lors de sa réunion du 15 novembre 2023
Par ces motifs,
La Commission,
ACCORDE une licence 2026/2027 à M. MUGNIER Léo pour le club F.C VESOUL,
TRANSMET le dossier au District de Haute Saône pour la couverture du club quitté,
DIT que M. MUGNIER Léo ne pourra couvrir le club F.C VESOUL qu'à compter de la saison 2030-2031.

Situation de M. GUERINONI Enzo :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. GUERINONI Enzo par le club F.C. MONTFAUCON MORRE GENNES (Régional 2 Bonglet) le 13/07/2026, le club quitté – ENT.S. DANNEMARIE (U18 D2 Automne) – étant le club formateur,
Considérant que le domicile de l'arbitre se trouve à moins de 50km du nouveau club,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raisons Personnelles* »,
Considérant que le club d'accueil, ainsi que l'arbitre, n'apportent pas d'éléments au soutien de leur demande permettant d'accorder à l'arbitre le rattachement immédiat au club du F.C MONTFAUCON MORRE GENNES,
Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 35 paragraphe 4 du Statut de l'Arbitrage
Considérant que le club d'accueil a formulé une opposition sur la demande de changement en estimant que l'arbitre est lié, pour ses deux premières saisons, en tant qu'arbitre au même club,
Attendu, cependant, qu'un arbitre est fixé pour ses deux premières saisons d'arbitrage à un statut (*indépendant ou rattaché à un club*) mais qu'il demeure libre de changer de club entre sa première et deuxième année par exemple,
Considérant, ainsi, que le motif de l'opposition ne paraît pas recevable,
Par ces motifs,
La Commission,
DÉCLARE L'OPPOSITION IRRECEVABLE,
ACCORDE une licence 2026/2027 à M. GUERINONI Enzo pour le club F.C MONTFAUCON MORRE GENNES,
TRANSMET le dossier au District Doubs Territoire de Belfort pour la couverture du club quitté,
DIT que M. GUERINONI Enzo ne pourra couvrir le club F.C MONTFAUCON MORRE GENNES qu'à compter de la saison 2030-2031.

Situation de M. TENAILLE Ludovic :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. TENAILLE Ludovic par le club J.S MARZY (Département 2 – District de la Nièvre) le 13/07/2026, le club quitté – AV.S. FOURCHAMBAULT (Département 2 – District de la Nièvre) – n'étant pas le club formateur,
Considérant que le domicile de l'arbitre se trouve à moins de 50km du nouveau club,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raisons Personnelles* »,
Par ces motifs,
La Commission,
ACCORDE une licence 2026/2027 à M. TENAILLE Ludovic pour le club J.S MARZY,
TRANSMET le dossier au District de la Nièvre pour la couverture du club quitté et du club d'accueil.

Situation de M. GIRARDOT David :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. GIRARDOT David par le club A.S BAVILLIERS (Régional 2 Bonglet) le 25/07/2026, le club quitté – A.S ESSERT (Département 2 – District Doubs Territoire de Belfort) – étant le club formateur,
Considérant que le domicile de l'arbitre se trouve à moins de 50km du nouveau club,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raisons Personnelles* »,
Considérant que le club d'accueil, ainsi que l'arbitre, n'apportent pas d'éléments au soutien de leur demande permettant d'accorder à l'arbitre le rattachement immédiat au club de l'A.S BAVILLIERS,
Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 35 paragraphe 4 du Statut de l'Arbitrage,
Par ces motifs,
La Commission,
ACCORDE une licence 2026/2027 à M. GIRARDOT David pour le club A.S BAVILLIERS,
DIT que M. GIRARDOT David ne pourra couvrir le club A.S BAVILLIERS qu'à compter de la saison 2030-2031,
TRANSMET le dossier au District Doubs Territoire de Belfort pour la couverture du club quitté.

3.2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

RAPPELLE les dispositions de l'article 45 du Statut de l'arbitrage :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

BONUS - L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minima le nombre de match requis selon les modalités votées par le C.A de la Ligue B.F.C lors de sa réunion du 28 juin 2025

Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions.

Faute de cette déclaration, l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne seront pas autorisées.

CLUBS	NOMBRE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES AUTORISEES
RÉGIONAL 1	
F.C. GRANDVILLARS	1
A.S. ST APOLLINAIRE	1
RÉGIONAL 2	
A.S. BAVILLIERS	1
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1
C.L. MARSANNAY	2
J.S. LURONNES	1
A.S. SORNAY	1
U.S. ST SERNINOISE	2
F.C. VALDAHON VERCEL	1
E.S. APPOIGNY	1
RÉGIONAL 3	
U.S. CHATENOIS LES FORGES	2
A.S. SAONE MAMIROLLE	1
A.S. F.C. BELFORT	2
R.C. NEVERS CHALLUY SERMOISE	1
A.S. GURGY	1
ET. MARNAY	1
BRESSE JURA FOOT	2
JURA LACS FOOT	2

Vu la demande du club E.S. APPOIGNY – de bénéficier de cette disposition,

DIT le club E.S. APPOIGNY en droit d'utiliser d'un (1) joueur dont la licence porte le cachet « Mutation », au sein de son équipe évoluant en championnat Régional 2 en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Vu la demande du club C.L. MARSANNAY – de bénéficier de cette disposition,

DIT le club C.L. MARSANNAY en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « Mutation », au sein de son équipe évoluant en championnat Départemental 2 – District de Côte d'Or en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F..

DIT le club C.L. MARSANNAY en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « Mutation » au sein de son équipe évoluant en championnat U18 Régional 2 en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Vu la demande du club JURA LACS F. de bénéficier de cette disposition,

DIT le club JURA LACS F. en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « Mutation » au sein de son équipe évoluant en championnat Départemental 1 – District du Jura en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F..

DIT le club JURA LACS F. en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « Mutation » au sein de son équipe évoluant en championnat Départemental 2 – District du Jura en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F..

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉES	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE
A.S. GURGY	1	02/07/2026	Régional 2	/
A.S. SAÔNE MAMIROLLE	1	23/07/2026	Régional 3	/
R.C. NEVERS-CHALLUY-SERMOISE	1	23/07/2026	Régional 2	/
A.S. ST APOLLINAIRE	1	23/07/2026	Régional 1	/
A.S. F.C. BELFORT	2	23/07/2026	Régional 3	Régional 3
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL	1	30/07/2026	Régional 3	/
U.S. CHATENOIS LES FORGES	2	06/08/2026	Régional 3	Régional 3
A.S. SORNAY	1	20/08/2026	Départemental 2 – District de Saône et Loire	/
E.S. APPOIGNY	1	27/08/2026	Régional 2	/
C.L. MARSANNAY	2	27/08/2026	Département 2 – Côte d'Or	U18 R2
JURA LACS F.	2	27/08/2026	Départemental 1 – Jura	Départemental 2 - Jura

4. REGLEMENT FINANCIER – LIGUE-CLUBS

Formation Règlement Financier : MMES NAGEOTTE – CARLOS – MM. COPPI – PAUTONNIER – BARREY – FRANQUEMAGNE – PRETOT – ROCHERIU – MONNOT – GEORGES – BOUCHER

4.1 INTERDICTION D'ACCES AU DOSSIER D'ENGAGEMENT

Situation des clubs pour la saison 2026/2027 :

Vu les dispositions du Règlement Financier Ligue-Clubs voté au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 24 juin 2024,

Vu les dispositions de l'article 6.2 du Règlement Financier prévoyant notamment que tant que l'ensemble des acomptes et le solde de la saison N-1 n'est pas réglé, le club ou le groupement concerné sera interdit d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison N+1,

Vu les informations transmises par le pôle ressources de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football en date du 27/08/2026 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,

Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas réglé les acomptes et le solde de la saison N-1 (saison 2025/2026), qu'il convient dès lors d'interdire l'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027, et ce, jusqu'à régularisation,

Par ces motifs,

La Commission,
DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis de la Ligue BFCF et **INDIQUE** qu'ils doivent faire l'objet d'une interdiction d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Transmet aux Districts concernés pour information et application des dispositions précitées.

Numéro	Nom du club	District
582662	HERICOURT CITY	Haute Saône
565036	AS FUTSAL DES OLIVIERS	Haute Saône
530589	A. PORTUGAISE VESOUL	Haute Saône
541286	A.S. SAINT REMY	Haute Saône
860710	U.S. AMICALE PORTUGAISE	Haute Saône
538700	F.C. CORANCY	Nièvre
582037	F.C. BETHONCOURT	Doubs-Territoire de Belfort
521764	A.S.C. LONGEVILLE AMATHAY	Doubs-Territoire de Belfort
548970	F.C. AMAGNEY MARCHAUX	Doubs-Territoire de Belfort
615686	JURISTES ASSOCIES FC DIJON	Côte d'Or
548821	AFRIQUE FOOT DIJON	Côte d'Or
564997	ENSEMBLE ANTULLY SAINT EMILAND AUXY	Saône et Loire

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président de séance,
Jean-Marie COPPI



Le secrétaire de séance,
Arthur COLEY

